

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 avril 2009

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES OUTRE-MER - (n° 1579)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 68

présenté par  
Mme Bello-----  
**ARTICLE 26**

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« Avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2010, le Gouvernement dépose au Parlement un rapport qui fixe les modalités d'application dans les départements d'outre-mer d'un dispositif de continuité territoriale équivalent à celui en vigueur en Corse depuis 1976. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le principe de continuité territoriale se traduit par des dispositifs très différents selon qu'il s'agisse de la Corse ou des départements d'Outre-mer.

Cinq ans après la mise en place d'un dispositif expérimental pour l'outre-mer, le temps est venu d'étendre aux départements d'outre-mer les conditions adoptées depuis plus de trois décennies pour la Corse.